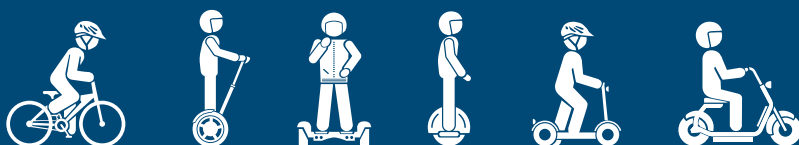


CONSEILS RISQUE ROUTIER

NOUVELLES MOBILITÉS



LES BONNES PRATIQUES



**RÉDUISEZ
LES RISQUES D'ACCIDENT**



SOMMAIRE



[ÉDITO]



Selon nos besoins et impératifs lors de nos déplacements, nous faisons souvent, quand cela est possible, le choix du véhicule le plus adapté.

En effet, par exemple, transporter des charges volumineuses est plus aisé en voiture qu'à moto, alors que cette dernière est bien plus pratique pour éviter les bouchons en zone urbaine ! Pour des trajets courts et respectueux de l'environnement, les nouvelles mobilités sont de plus en plus prisées. Le Vélo à Assistance Electrique (VAE), l'e-trottinette, le gyropode, le monoroue ou encore l'e-skate font aujourd'hui intégralement partie du paysage urbain.

Eco-responsables, ces engins ouvrent de nouvelles perspectives d'intermodalité.

Lors des déplacements avec un Engin de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM), il faut avoir à l'esprit que la route est la même, les dangers sont identiques. Avoir une expérience de conduite à moto ou en auto est toujours un avantage non négligeable mais ne garantit pas la maîtrise d'un VAE ou d'un gyropode. De plus, quel que soit l'engin, il y a toujours un temps d'adaptation durant lequel l'utilisateur est plus sujet aux dangers de la route. Or, il n'existe ni brevet, ni permis, il est donc important avant d'investir dans un nouveau véhicule de l'essayer et de se former à ses particularités. La diversification des véhicules ne doit pas se faire au détriment du partage de la route.

SECURIDER est là pour accompagner les usagers vulnérables dans l'appropriation des EDPM et l'apprentissage des règles qui deviendront des habitudes. La formation SECURIDER est un passeport pour une circulation apaisée et sécurisée sur la route. Pour plus de renseignements sur la formation, rendez-vous sur www.securider.fr.

Ce livret a pour vocation de vous rappeler les règles de base et des conseils pratiques pour un partage citoyen de l'espace public.

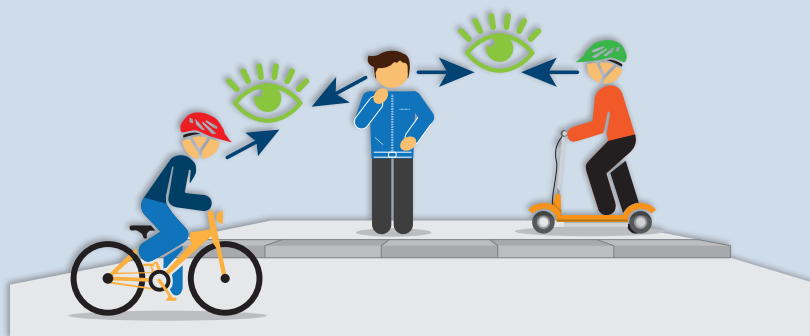
« Le partage de la route repose sur le respect mutuel, l'acceptation de la pluralité des usages, la courtoisie lors des déplacements et le refus de s'ignorer ou de se nuire. »

BONNE LECTURE !



POUR UNE CONDUITE APAISÉE, METTONS NOS SENS EN ÉVEIL !

// LA VUE //



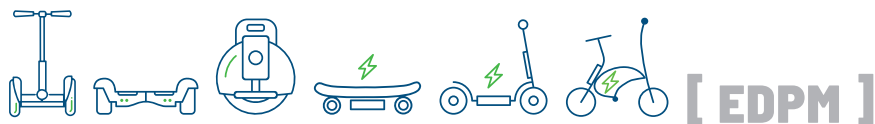
// L'OUÏE //



// LE TOUCHER //



[RÉGLEMENTATION]



Depuis le 23 octobre 2019, le code de la route reconnaît les EDPM comme une nouvelle catégorie de véhicules et en donne la définition suivante dans l'article R. 311-1 6-15 du Code de la route :

Engin de Déplacement Personnel Motorisé : véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h. Il peut comporter des accessoires, comme un panier ou une sacoche de petite taille. Un gyropode, tel que défini au paragraphe 71 de l'article 3 du règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois-roues et des quadricycles, peut être équipé d'une selle. Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie.

Le décret n°2022-31 du 14 janvier 2022 précise que les règles applicables aux EDPM le sont aussi pour les cyclomobiles légers. Les cyclomobiles légers sont définis comme suit par l'article R311-1 4.1.3 du Code de la route : véhicule de la sous-catégorie L1e-B conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, dont la vitesse maximale par construction n'excède pas 25 km/h, équipé d'un moteur non thermique dont la puissance maximale nette est inférieure ou égale à 350W, ayant un poids à vide inférieur ou égal à 30 kg.



POUR CONDUIRE UN EDPM, il faut que l'utilisateur :

- ait au moins 14 ans ;
- se déplace seul, aucun passager n'est toléré ;
- ne transporte pas de marchandises.

L'EDPM doit :

- être équipé d'un moteur ou d'une assistance non thermique ;
- avoir une vitesse maximale comprise entre 7 et 25 km/h.



Les Vélos à Assistance Électrique sont définis dans l'article R311-1 du Code de la route : 6.11. Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Un VAE doit remplir les conditions suivantes :

- le pédalage est nécessaire pour déclencher l'assistance électrique ;
- l'assistance doit permettre d'atteindre une vitesse maximale de 25 km/h, l'assistance se coupe au-dessus de 25 km/h ;
- les batteries doivent être recyclables.

Par ailleurs, les batteries de plus en plus constituées à partir de lithium-polymère doivent être manipulées avec précaution. Un violent choc peut en effet entraîner un court-circuit ou un échauffement. Il n'existe pas d'exigence spécifique en matière de sécurité mais mieux vaut être vigilant.

Le transport de passager

n'est autorisé que sur un siège fixé au véhicule, différent de celui du conducteur.



... RÉGLEMENTATION]

► LES AUTORISATIONS

- Se garer sur les trottoirs en veillant à ne pas gêner la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité. Si le stationnement est gênant sur zone piétonne, l'amende est de 35 € et votre engin peut être mis en fourrière.
- **VAE** : Rouler à 2 de front de jour. Vous devez vous mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant vous dépasser annonce son approche.
- Circuler sur le trottoir en tenant son vélo ou son EDPM à la main. Le conducteur est alors considéré comme un piéton et doit se conformer à la réglementation de ces derniers. Les cyclistes de moins de 8 ans peuvent circuler sur le trottoir, ils doivent rouler au pas et ne pas gêner les piétons.

► LES OBLIGATIONS

- **EDPM** : L'engin doit être assuré en responsabilité civile spécifique. L'assurance doit être souscrite par le propriétaire. L'absence d'assurance constitue un délit.
- **EDPM** : Avoir une vitesse maximale comprise entre 7 et 25 km/h.
- **VAE** : Porter un gilet haute visibilité, hors agglomération, la nuit ou lorsque la visibilité est réduite.
- **EDPM** : Porter, hors pistes cyclables et voies vertes hors agglomération un casque, un gilet haute visibilité et sur lui, un dispositif d'éclairage complémentaire.
- **EDPM** : En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. À défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- Avoir un éclairage blanc ou jaune à l'avant, des catadioptres oranges sur les côtés et sur les pédales, rouge et non clignotant à l'arrière et un avertisseur sonore.
- Etre équipé de freins.

► LES INTERDICTIONS

- Circuler sur les trottoirs (hors dérogation, auquel cas il faut rouler au pas et de ne pas occasionner de gêne pour les piétons).
- Porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son ou d'utiliser le téléphone tenu en main.
- Franchir un feu rouge hors signalétique.
- Circuler en sens interdit, circuler dans les voies de bus, remonter la file à droite (sauf signalisation contraire).
- Conduire sous l'effet de l'alcool ou de stupéfiants. Entre 0,5 et 0,8 g/l, vous risquez une amende allant jusqu'à 750 €. Au-delà de 0,8 g/l, il s'agit d'un délit, vous risquez en plus un retrait de permis pendant 5 ans maximum.
- Stationner de façon très gênante sur une zone de circulation.
- Rouler à vitesse excessive eu égard aux circonstances. L'infraction peut être constatée par un agent de police ou de gendarmerie sans radar.
- **EDPM** : Circuler sur les routes hors agglomération.
- Tourner sans l'annoncer.
- Pousser ou tracter une charge ou un véhicule.
- Faire remorquer votre EDPM par un véhicule.

N'hésitez pas à prendre contact avec la mairie de votre domicile pour connaître les dérogations applicables aux EDPM ou aux VAE sur votre trajet.



135 €

35 €



3 750 €

3 500 €

35 €

11 €

[ASSURANCE]

L'assurance responsabilité civile spécifique est **obligatoire** pour les EDPM au même titre que pour les voitures ou les motos et est **fortement conseillée**, bien que non obligatoire, pour les VAE.

EN CAS D'ACCIDENT, COMMENT SEREZ-VOUS COUVERT ?

En tant qu'usager de VAE ou d'EDPM, si vous subissez un accident de la circulation avec une voiture, un camion, un 2-roues motorisé, un vélo, un véhicule adverse ou un piéton et que vous n'êtes pas responsable de l'accident, vous serez indemnisé par l'assureur du tiers adverse pour vos dommages corporels. Si vous n'avez pas commis d'infraction, les dommages matériels sur votre engin ou votre équipement seront également indemnisés par ce même assureur.

Si vous chutez seul(e), la Sécurité sociale et votre complémentaire santé prendront en charge les frais d'hospitalisation et les prestations médicales. Cela suffit généralement pour les accidents mineurs. Pour les accidents plus graves, votre assurance personnelle (Garantie Accidents de la Vie ou Assurance Scolaire) pourra prendre le relais. Dans ce cas, les dommages causés au VAE ou à l'EDPM ne seront pas couverts.

Si vous êtes responsable de l'accident :

- à EDPM, votre assurance spécifique responsabilité civile prendra en charge les dommages causés aux tiers.
- à VAE, la responsabilité civile de votre contrat multirisque habitation peut prendre en charge (nous vous conseillons de vérifier les clauses de votre contrat) ou votre assurance spécifique prendra en charge les dommages causés aux tiers.

Si vous n'êtes pas assuré, souscrivez une assurance dédiée. La Mutuelle des Motards propose le contrat ON CYCLE pour les VAE et le contrat ON STREET pour les EDPM.

EN CAS DE VOL, COMMENT SEREZ-VOUS COUVERT ?

Si votre VAE ou EDPM est volé à votre domicile dans des locaux protégés, il pourra être indemnisé par votre contrat multirisque habitation en fonction des clauses de ce dernier.

Si votre VAE ou EDPM est volé ailleurs que dans votre habitation, il faut avoir souscrit une option de votre contrat multirisque habitation ou un contrat d'assurance spécifique.



► Garanties EDPM & VAE +12 mois

Les essentielles

Les Essentielles

Protection Conducteurs Solidaire	●
Garantie Casque	●
Responsabilité Civile	●
Défense Pénale et Recours Suite Accident	●

► Garanties VAE -12 mois

PACK Modulable

Les Essentielles

Protection Conducteurs Solidaire	●
Garantie Casque	●
Défense Pénale et Recours Suite Accident	●

Les spécifiques : Une garantie à choisir obligatoirement

Vol*	○
Casse*	○
Responsabilité Civile	○

*cat.nat. cat. tech. uniquement si garantie dommage

RENDEZ-VOUS SUR
mutuelledesmotards.fr
ou au 04 67 50 67 50

ADAPTEZ VOTRE CONDUITE



► GÉREZ VOTRE VITESSE

Les EDPM prennent rapidement de la vitesse : au démarrage vous pouvez vous retrouver très vite devant les autres véhicules. Mais limité à 25 km/h, vous serez vite rattrapé. Veillez donc à maintenir votre trajectoire et votre position sur la chaussée.

Les autres usagers ne sont pas encore habitués à partager la route avec les EDPM, beaucoup ne soupçonnent pas la capacité de ces engins au démarrage et peuvent avoir l'impression qu'ils ont le temps de passer avant vous. Anticipez au maximum les réactions des autres usagers pour ne pas vous retrouver en difficulté. De plus, l'absence de bruit fait que les autres usagers peuvent être surpris par l'arrivée d'un EDPM ou d'un VAE.



Les e-trottinettes peuvent être équipées d'un frein électromagnétique qui permet de récupérer l'énergie de freinage ou d'un frein à disque.

Apprenez à utiliser le frein sur la roue arrière qui peut être un bon complément.

Dans tous les cas, anticipez ! Le système de freinage est moins performant que sur d'autres véhicules.



► LES DISTANCES DE SÉCURITÉ

Pour pouvoir anticiper, gardez une distance de sécurité suffisante avec les autres véhicules.



► ÉVITEZ LES ANGLES MORTS

Évitez de vous positionner dans les angles morts des autres véhicules : à l'aplomb de la portière d'un camion, trop près devant un bus, au niveau de l'aile droite d'une voiture.

Cherchez toujours à croiser le regard de l'autre usager. Si vous le voyez, il vous voit aussi.



► INDIQUEZ VOS INTENTIONS

EDPM et VAE n'ont pas de clignotants. Un geste du bras ou de la jambe, après avoir contrôlé ce qu'il se passe derrière vous, permet aux autres usagers d'anticiper vos manœuvres. Vous roulez ainsi en toute sérénité !

STOP DISTRACTEURS

35 mètres c'est la distance parcourue pendant les 5 secondes qu'il vous faut pour lire un SMS si vous vous déplacez à 25 km/h.



► REDOUBLEZ DE VIGILANCE

Soyez particulièrement vigilant lorsque vous rencontrez :

- des gravillons ;
- une chaussée humide ou déformée ;
- des pavés ;
- un dépôt d'huile ou de gasoil.

Mais aussi lorsque vous entrez dans une zone piétonne. Les piétons peuvent être là où on ne les attend pas !



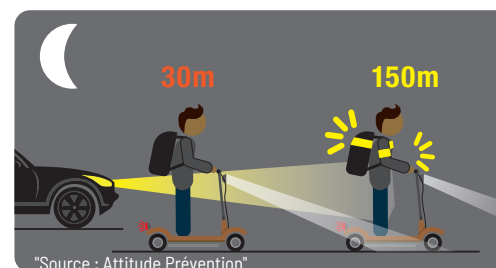
► PRENEZ CONSCIENCE DU SILENCE

Votre engin ne fait pas de bruit, ayez toujours à l'esprit que les piétons, les cyclistes et autres usagers d'EDPM ne vous entendent pas arriver. Adaptez votre vitesse à la situation. N'hésitez pas à faire retentir votre avertisseur sonore et à remercier le piéton qui se décale pour vous laisser passer !



► DOUBLEZ PAR LA GAUCHE

Le Code de la route est identique pour tous les véhicules. A EDPM ou VAE vous devez aussi doubler par la gauche. Les autres usagers ne s'attendent pas à vous voir arriver sur leur droite, vous vous mettez ainsi en danger inutilement.



"Source : Attitude Prévention"

VOIR ET ÊTRE VU

En période hivernale, les trajets domicile-travail se font souvent à l'aube, au crépuscule ou de nuit. Il vous faudra redoubler de vigilance pour détecter les piétons habillés en noir de la tête aux pieds ou le cycliste sans éclairage.

À l'inverse, sans vous transformer en sapin de Noël, il existe aujourd'hui une diversité d'accessoires qui vous permettent d'être visible des autres usagers : sacoche rétro réfléchissante, pompe à vélo lumineuse, brassard, casque avec éclairage intégrée...

... ADAPTEZ VOTRE CONDUITE]



► CHOISISSEZ VOTRE ITINÉRAIRE

Testez plusieurs itinéraires lorsque c'est possible pour vous permettre de vous sentir le plus en sécurité. Privilégiez les pistes cyclables ou les voies vertes, les routes larges, les chemins carrossables... vous gagnerez en sérénité et en confort !



► TRANSPORTER UNE CHARGE LOURDE

Si vous devez transporter votre ordinateur ou votre repas, préférez des sacoches à l'arrière de votre VAE ou équipez-vous d'un sac à dos ou d'une besace sur les EDPM. Si vous chargez un panier à l'avant de votre VAE ou un sac de rangement sur votre e-trottinette, le poids risque de vous déséquilibrer.

Évitez absolument de transporter dans votre sac à dos, des charges trop lourdes ou trop dures. Votre antivol ou votre ordinateur portable pourrait aggraver vos blessures en cas de chute.



Si vous utilisez des sacoches à l'arrière, ce qui est préférable, équilibrez la charge. Un écart de poids entre les deux sacoches risque de vous déstabiliser.

Soyez attentif à ce que rien ne dépasse, un lacet ou une sangle pourrait venir s'emmêler dans vos rayons et provoquer la chute.

Veillez à l'étanchéité de vos sacoches si vous transportez votre ordinateur par exemple.



► FRANCHIR UN OBSTACLE

Les routes ou les rues ne sont pas toujours de belles allées bien goudronnées ! Dans certaines situations, l'utilisateur d'un 2-roues, quel qu'il soit, doit éviter des obstacles ou les franchir. Ce sont, par exemple, des nids-de-poule, des avaloirs pour évacuer l'eau de pluie, des plaques d'égout, des rails de tramway...

Le principe de base est de franchir ces obstacles de façon la plus perpendiculaire possible pour éviter de voir ses roues bloquées ou avoir une perte d'adhérence, d'équilibre voire chuter.

Vous pouvez aussi chercher à les éviter, mais il faut toujours se méfier des écarts brusques qui peuvent surprendre les autres usagers.



► ABORDER UNE ZONE DE GRAVILLONS

Les zones fraîchement gravillonnées sont souvent signalées par un panneau temporaire de danger « projection de gravillons ». Mais dans le cas contraire, certaines précautions peuvent éviter de perdre le contrôle de son VAE ou EDPM.

Lorsque vous apercevez une zone de gravillons, ralentissez avant de pénétrer sur la zone, puis ne touchez plus aux freins lorsque les roues sont sur les gravillons.

Il est important de continuer de regarder au loin et de garder une vitesse régulière. Sur une couche dense, préférez rouler dans les traces des véhicules où la couche de gravillons est moins épaisse.



[SE PROTÉGER DU VOL]

Tous les jours plus de 1100 vélos sont volés en France.

Quelques secondes peuvent suffire pour satisfaire un voleur ! Pas de solution miracle mais avoir de bons réflexes est un atout pour protéger votre monture.

Règle numéro 1 : Attachez votre cadre et votre roue avant à un point fixe en toutes circonstances, même sur votre lieu de travail.

Règle numéro 2 : Retirez la batterie si elle est amovible.

Les solutions antivol sont nombreuses, pour être efficaces, elles doivent être cumulées :

1. Les chaînes offrent une souplesse qui permet plus facilement d'englober cadre, roue et point fixe.
2. Les U, complétés d'un câble en acier protègent le vélo, sécurisent le cadre, les roues, voire la selle, le panier ou la fourche à condition de l'attacher à un point fixe !
3. Les alarmes peuvent avoir un effet dissuasif, mais elles n'empêcheront pas un voleur déterminé d'emporter votre véhicule.
4. Il en est de même pour les traceurs qui permettront de retrouver plus facilement votre engin.
5. Pensez aussi à sécuriser les accessoires de votre VAE : utilisez des écrous antivol sur vos roues et votre selle.
6. Si vous en avez la possibilité, retirez vos éclairages additionnels et votre batterie ou encore votre centrale amovible.
7. Pour votre EDPM, l'idéal est de ne pas le laisser sur la voie publique. Emmenez-le avec vous autant que possible.

[ENTRETIEN]

Avant de prendre la route, il est prudent de toujours contrôler visuellement et manuellement si nécessaire son engin (pneus, freins, roues, serrage des éléments, éclairage...).



► VÉRIFIER RÉGULIÈREMENT LA PRESSION DES PNEUS

Des pneus insuffisamment gonflés freinent la progression de votre vélo, l'assistance électrique sera plus sollicitée. Pour optimiser l'autonomie de votre batterie, pensez donc à vérifier régulièrement la pression de vos pneus. Cela limitera aussi les risques de crevaison et vous garantira plus de sécurité et de confort.

	PRESSIION MINI	PRESSIION MAXI
Vélo de route AE	6 bars	8 bars
VTT AE pneu tubeless	1,4 bars	1,8 bars
VTT AE chambre à air + pneu	1,6 bars	2 bars
VAE Ville	4 bars	6 bars

Les trottinettes électriques présentes sur le marché sont équipées de roues de tailles très différentes. Pour la pression à adopter, référez-vous aux flancs du pneumatique.



QUELLE PRESSION POUR VOS PNEUS ?

Dans tous les cas, la pression est indiquée sur le flanc des pneumatiques. Pratique !



► PRÉVOYEZ UNE RÉVISION TECHNIQUE RÉGULIÈRE

Votre VAE ou votre EDPM, comme tout engin mécanique, nécessite un minimum d'entretien régulier. Il en va de votre sécurité !

Réalisez vous-même les vérifications suivantes une à deux fois par mois pour les utilisateurs urbains quotidiens :

- Huilez la chaîne, après l'avoir nettoyée (VAE)
- Vérifiez le fonctionnement des freins
- Contrôlez la pression des pneus
- Vérifiez l'état extérieur des pneus
- Assurez-vous du bon serrage des roues, du guidon et de la potence
- Nettoyez régulièrement votre engin, vous permet aussi de repérer un signe d'usure ou une pièce à remplacer.



► BATTERIE

Assurez-vous que votre EDPM ou votre VAE répond à une certification européenne (CE) garantissant la conformité des batteries et dispositifs de charge (présence de fusibles, fonction d'arrêt automatique de la charge une fois la batterie pleine, sécurité en cas de surtension, etc.).

À VAE, plus on pédale intensément, plus on sollicite l'assistance électrique. Afin de préserver l'autonomie de votre batterie, tous les VAE homologués sont dotés d'un limiteur de puissance destiné à limiter l'assistance lorsque le moteur est fortement sollicité. Ainsi, dès que vous atteignez une vitesse de pédalage de 25 km/h (norme Européenne), l'assistance se coupe automatiquement.

Optimisez l'efficacité du moteur et son autonomie

À EDPM moulinez, gardez un rythme de jambes plus souple pour obtenir un meilleur rendement et gagner en efficacité. Quel que soit votre engin, au gré de vos besoins et de vos envies, pensez à alterner le mode de conduite : dans les côtes, passez en mode sport, sur le plat, préférez le mode éco.



Rechargez la batterie après chaque utilisation

Pour éviter les mauvaises surprises, rechargez votre batterie après chaque sortie. Une décharge complète peut avoir des conséquences durables voire irréversibles et mieux vaut recharger en rentrant plutôt que devoir décaler son départ pour cause de charge et se mettre en retard !

Pour autant, vous n'êtes pas obligé de charger votre batterie à 100% à chaque recharge et pensez à la débrancher pour éviter le risque de surchauffe et d'incendie.

Évitez de recharger votre batterie près d'une source de chaleur ou au soleil.

Stockez votre batterie en cas de non-utilisation prolongée

Votre batterie doit être stockée dans un endroit frais et sec, à l'abri de l'humidité et du soleil. Si la durée de l'immobilisation excède 3 mois, une recharge intégrale s'imposera.

De jour, comme de nuit,
la sécurité de l'utilisateur est primordiale.

► LES OBLIGATIONS

- Sur un EDPM, hors pistes cyclables et voies vertes hors agglomération, si la visibilité est réduite, le conducteur doit :
 - porter un casque ;
 - porter un gilet de haute visibilité ou un équipement rétro-réfléchissant ;
 - porter, sur lui, un dispositif d'éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant ;
 - circuler, de jour comme de nuit, avec les feux de position de son engin allumés.
- Sur un VAE, l'usager doit porter, hors agglomération, un gilet rétro-réfléchissant lorsque la visibilité est réduite ou la nuit.



► « SECURIDER » VOUS RECOMMANDE DE PORTER

- Un casque homologué affichant le sigle CE. Voir les modèles testés par Certimoov.
- Des vêtements clairs.
- Un gilet rétro-réfléchissant de sécurité.
- Des gants ou mitaines.
- Des chaussures fermées.



**certi
moov**

Certimoov est un protocole de tests qui complète et renforce les normes actuelles en matière de casque vélo et moto. Les tests de Certimoov, plus précis, plus concrets, plus réalistes, permettent une estimation du

risque de lésion au cerveau précise et classent les casques en fonction de leur niveau de sécurité grâce à des notes allant de 0 à 5.

L'objectif de Certimoov est d'informer les utilisateurs mais aussi les constructeurs et les autorités sur le niveau de protection d'équipements. Les utilisateurs peuvent ainsi intégrer le critère de sécurité dans leur choix de casque grâce à des résultats clairs et plus détaillés que le passage de la norme actuelle.

Pour plus d'informations sur les protocoles de tests ou les résultats des tests, rendez-vous sur le site : certimoov.com



moto



vélo



[CÔTÉ CODE LA ROUTE]

► CÔTÉ CIRCULATION

Les sas vélo

Ce sont des espaces réservés aux vélos, VAE et EDPM, juste avant les feux de signalisation, cette zone est signalée au sol par un marquage spécifique.

Ce dispositif est conçu pour améliorer leur visibilité, faciliter leur démarrage et éviter qu'ils inhalent les gaz d'échappement en restant derrière les voitures.

Les passages pour piétons

Comme leur nom l'indique, les passages pour piétons, sont conçus pour les piétons, pour les franchir vous devez marcher à côté de votre engin.

Le respect des piétons

À l'approche d'un passage pour piétons, la personne qui manifeste son intention de traverser est prioritaire.

Le tourne à gauche

À une intersection, le cycliste est autorisé à rester à droite de la chaussée y compris pour tourner à gauche, ce qui lui permet une meilleure analyse de la circulation avant d'entamer sa manœuvre. Vous n'avez pas de rétroviseur, tournez la tête et tendez le bras !

Le double sens cyclable

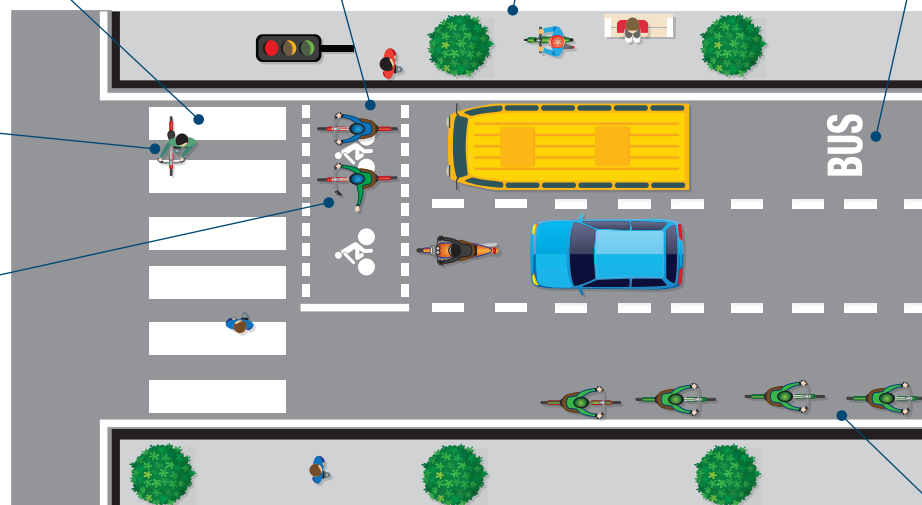
Sur les chaussées où la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ou moins, la loi permet aux cyclistes et aux conducteurs d'EDPM de rouler dans les deux sens, même quand la rue est en sens unique.

Les trottoirs

Ils sont réservés aux piétons. Lorsque vous marchez à côté de votre engin, vous êtes considéré comme un piéton.

Les voies de bus

Dans certaines villes, les voies de bus peuvent être ouvertes à la circulation des VAE.



Le comportement en groupe

Les cyclistes sont autorisés à rouler à 2 de front de jour et ils sont tenus de se mettre en file simple lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Le carrefour en « Y »

Lorsque vous arrivez à VAE ou EDPM sur un carrefour en Y, et que vous voulez poursuivre vers la gauche, méfiez-vous toujours de la voiture qui souhaite tourner à droite. Tournez toujours la tête avant de faire la manœuvre et tendez le bras à vélo ou la jambe à EDPM.

Signalez toujours votre intention : une bonne position sur la chaussée et une indication du bras ou de la jambe feront comprendre aux autres usagers votre intention.

LES DISTANCES DE SÉCURITÉ

Veillez à maintenir une distance de sécurité suffisante avec le véhicule qui vous précède et soyez vigilant au possible écart de trajectoire, lié à un trou dans la chaussée ou au bas coté dégradé ou souillé.

Maintenez une distance de sécurité avec les véhicules en stationnement afin d'éviter la sortie brutale d'un occupant qui ne vous aurez pas vu arriver.

► CÔTÉ PANNEAUX

Lorsque vous circulez à VAE ou avec votre EDPM, vous devez respecter le code de la route comme lorsque vous circulez avec votre moto ou votre voiture.

• Les feux de signalisation



Vous êtes tenu de vous arrêter au feu rouge... Sauf quand une signalisation spécifique vous autorise à passer. Depuis janvier 2012, vous pouvez voir sur les poteaux des feux de signalisation, des panneaux triangulaires de couleur jaune dispensant les vélos et les EDPM de s'arrêter au feu rouge à une condition : qu'ils laissent passer les usagers ayant la priorité, notamment les piétons qui traversent au feu vert.

• Les pistes cyclables

Il faut distinguer les deux signalétiques suivantes :



Panneau rond :
la piste cyclable est obligatoire



Panneau carré :
piste cyclable est conseillée mais non obligatoire

Restez vigilant sur les pistes cyclables :

Certaines pistes cyclables tracées à même la chaussée sont à contresens et parfois même en dépit du bon sens. Les autres usagers ne s'attendent pas à vous voir arriver à contresens.

Certaines pistes sont très étroites, dégradées. On peut y trouver des arbres ou des voies d'accès aux immeubles.

Certaines arrivent de gauche, alors que l'automobiliste ou le motard surveille les usagers prioritaires qui débouchent à droite.

ROULER À EDPM, quelques spécificités

Par son format, votre EDPM ne freine pas aussi bien qu'un vélo, un VAE, un 2-roues motorisé ou une voiture. Lancé à 25 km/h, il mettra un certain temps à s'arrêter, d'autant plus sur sol glissant ou mouillé et de surcroît avec des petites roues ! Pour éviter la panique et les accidents, modérez votre vitesse et adaptez-la à votre environnement.



1. La route, je partagerai
2. Ma visibilité, je soignerai
3. Mon véhicule, je vérifierai
4. Mon équipement, je porterai
5. En pleine conscience la circulation, j'aborderai
6. Ma conduite, j'adapterai
7. Le code de la route, je respecterai
8. Les autres usagers en compte, je prendrai
9. Aucune insulte, je ne dirai
10. Les conseils de SECURIDER, j'appliquerai

BONNE ROUTE !



[QUIZZ] MOBITESTEZ-VOUS !

1 - Un VAE, un EDPM, contribue à fluidifier le trafic en ville ?

- A** Vrai
- B** Faux

2 - Qu'est-ce qui caractérise un EDPM ?

- A** Il dispose nécessairement d'une motorisation électrique
- B** Il est automatisé et permet de déléguer une partie de l'activité de conduite de l'engin

3 - Quelle est la vitesse maximale autorisée d'un EDPM ?

- A** 25 Km/h
- B** 30 Km/h

4 - Quel âge minimum doit avoir le passager d'une e-trottinette ?

- A** 8 ans
- B** 14 ans
- C** L'e-trottinette est un véhicule pour un usage individuel

5 - Avec une e-trottinette je peux rouler sur le trottoir ?

- A** Vrai dans tous les cas
- B** Vrai sous certaines conditions

6 - Le port du casque est obligatoire pour les VAE et les EDPM en agglomération ?

- A** Vrai
- B** Faux

7 - Je dois être assuré pour conduire un EDPM ?

- A** Vrai
- B** Faux

8 - Je veux tourner à droite avec mon VAE mais le feu est au rouge et il est indiqué au moyen d'un panneau spécifique la possibilité pour un vélo, un VAE de tourner à droite.

- A** Je tourne
- B** Je m'arrête

9 - Je circule de jour à VAE hors agglomération mais il pleut et la visibilité est insuffisante. Je dois porter un vêtement ou un équipement rétroréfléchissant (par exemple, un gilet, un brassard, etc.) ?

- A** Vrai
- B** Faux

10 - Il est autorisé lors des trajets à mono roue d'écouter de la musique avec des écouteurs ?

- A** Vrai
- B** Faux

Réponses :

1A - 2A - 3A - 4C - 5B - 6B - 7A - 8A - 9A - 10B





270 impasse Adam Smith
CS10100 - 34479 Pérols cedex
04 67 72 74 68 - contact@securider.fr
<https://www.securider.fr/>

